

REGLEMENT DU JEU SFR

"Jeu SFR Les Bons Plans Dotations Fan Pages Facebook
Les Forfaits MTV de SFR en partenariat avec Adidas et Toy Story 3"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE - SFR, S.A. au capital de 1 344270 285,15 €uros
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 106 537
Dont le siège administratif est situé **1 Place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE**
Et dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland 75008 Paris, ci-après désignée « l'Organisateur »,
Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Jeu SFR Les Bons Plans Dotations Fan Pages Facebook Les Forfaits MTV de SFR en partenariat avec Adidas et Toy Story 3**" «le Jeu».

L'Organisateur met en œuvre le Jeu avec l'assistance de la **Société Buzzman** (ci-après l'Opérateur)- établie **17 rue de la Banque, 75 002 PARIS** et agissant pour le compte de l'Organisateur.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après «le Règlement»).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 01 JUILLET 2010 AU 31 AOUT 2010 inclus

(hors samedis et dimanches) sur le site relais FACEBOOK de l'opération (ci-après le "Site") :
<http://www.facebook.com/home.php?#!/lesforfaitsmtvdesfr?ref=ts>.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération à savoir **Buzzman** et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

La participation est limitée à une (1) participation par jour et par personne (même nom, prénom, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur l'onglet FACEBOOK :

<http://www.facebook.com/home.php?#!/lesforfaitsmtvdesfr?ref=ts>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se rendre sur le Site,
- cliquer sur l'onglet "Bons plans",
- Devenir Fan (si le participant ne l'est pas déjà)
- Inscription au jeu par le remplissage d'un formulaire (sauf si le joueur a déjà renseigné ce formulaire lors d'un quiz précédent) : Civilité, Nom, Prénom, Date de naissance, Email, Adresse, CP, Ville, Téléphone
- Répondre au quiz du jour (s'il n'y a pas de quiz ou si le joueur a déjà répondu au quiz, la date du prochain quiz sera alors précisée.
- Un quiz est mis en ligne à plusieurs dates (précisées dans l'article 5 du présent Règlement) et auquel les participants peuvent répondre pour tenter de gagner l'une des dotations proposées par jour (précisées dans l'article 5 du présent Règlement).
- le quiz est rédigé sous la forme d'un QCM avec 3 réponses possibles à cocher (1 seule correcte).
- Information si le joueur a bien répondu

- Bonne réponse classée dans les X premiers participants (nombre de X premiers participants et possibles gagnants par quiz précisé dans l'article 5 du présent Règlement) : « Bravo, tu gagnes le lot X du jour »
- Bonne réponse et pas dans les X premiers participants (nombre de X premiers participants et possibles gagnants par quiz précisé dans l'article 5 du présent Règlement) : « Dommage, tu as bien répondu mais tu n'es pas dans les X premiers ... Retente ta chance au prochain bon plan SFR »
- Mauvaise réponse : « Dommage, mauvaise réponse... Retente ta chance au prochain bon plan SFR »

Seuls les X premiers Participants, (nombre de X premiers participants et possibles gagnants par quiz précisé dans l'article 5 du présent Règlement) qui auront validé leur inscription seront considérés comme gagnants et seront immédiatement informés de leur gain. Le X+1eme Participant et les suivants seront informés immédiatement qu'ils ne font pas partie des gagnants.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 5 – LOTS

A gagner pour l'ensemble du jeu :

Dotations Adidas :

- 50 paires de Basket « Concord » Réf 652237 d'une valeur unitaire de 75€
- 100 paires de basket « Top Ten » Réf: G16705 d'une valeur unitaire de 100€
- 20 vestes « AC SGIRL » Réf P01906 d'une valeur unitaire de 60€
- 60 Tee-shirt « PAINT TREFOIL » Réf 02435 ou 02436 d'une valeur unitaire de 25€
- 30 Tee-shirt « Sleek LOGO » Réf P01760 d'une valeur unitaire de 35€
- 10 sacs « Shoulder Bag » réf E41539 d'une valeur unitaire de 45€
- 200 paires de Basket « Gazelle OG» Réf G04117 ou G13265 : d'une valeur unitaire de 90€
- 90 Tee-shirt « LOOK FEET » Réf P02469 ou P02468 ou P02470 : d'une valeur unitaire de 25€
- 20 chemises « PS SHIRT » Réf P01501 : d'une valeur unitaire de 55€
- 10 sacs « Airline » Réf E41558 : d'une valeur unitaire de 50€

Dotations Toy Story :

- 25 places de cinéma pour 2 personnes, pour l'avant première de Toy Story 3, le 11 juillet à Paris. Places d'une valeur unitaire de 11€
- 20 places de cinéma pour 2 personnes, pour l'avant première de Toy Story 3, le 10 juillet à Strasbourg. Places d'une valeur unitaire de 11€
- 50 places de cinéma pour 2 personnes, pour Toy Story 3, le 14 juillet. Places d'une valeur unitaire de 11€
- 5 éditions spéciales Blu-ray + DVD TOY STORY d'une valeur unitaire de 25€
- 5 éditions spéciales Blu-ray + DVD TOY STORY 2 d'une valeur unitaire de 25€
- 50 goodies collector TOY STORY 3:
- 5 Mug multi-couleurs d'une valeur unitaire de 40€
- 5 carnets d'une valeur unitaire de 30€
- 10 casquettes d'une valeur unitaire de 20€
- 10 portes-clés d'une valeur unitaire de 15€
- 20 yoyos d'une valeur unitaire de 10€

Dates des quiz, lots à gagner et nombre de gagnants possibles par quiz :

- ☆ **Jeudi, 1^{er} juillet 2010** : 20 lots de 2 places de cinéma pour l'avant première Toy Story 3 en 3D à Strasbourg le 10 juillet à 14h au cinéma PATHE BRUMATH, d'une valeur unitaire de 11 €uros. 20 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Vendredi 2 juillet 2010** : 25 lots de 2 places de cinéma pour l'avant première Toy Story 3 en 3D à Paris le 11 juillet à 10h au cinéma GAUMONT OPERA CAPUCINES, d'une valeur unitaire de 11 €uros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Lundi 5 juillet 2010** : 50 lots de 2 places de cinéma pour 2 personnes, pour Toy Story 3, le 14 juillet au cinéma .Places d'une valeur unitaire de 11€uros. 50 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mardi 6 juillet 2010** : 30 Tee-shirt « PAINT TREFOIL » Réf 02435 » d'une valeur unitaire de 25 €uros. 30 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mercredi 7 juillet 2010** : 30 Tee-shirt « PAINT TREFOIL » Réf 02436 » d'une valeur unitaire de 25 €uros.
- ☆ **Jeudi 8 juillet 2010** : 30 Tee-shirt « Sleek LOGO » Réf P01760 d'une valeur unitaire de 35 €uros. 30 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Vendredi 9 juillet 2010** : 10 sacs « Shoulder Bag » réf E41539 d'une valeur unitaire de 45 €uros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Lundi 12 juillet 2010** : 30 Tee-shirt « LOOK FEET » Réf P02468 d'une valeur unitaire de 25 €uros. 0 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mardi 13 juillet 2010** : 30 Tee-shirt « LOOK FEET » Réf P02469 d'une valeur unitaire de 25 €uros. 30 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mercredi 14 juillet 2010 : pas de quiz**
- ☆ **Jeudi 15 juillet 2010** : 5 éditions spéciales Blu-ray + DVD TOY STORY d'une valeur unitaire de 25 €uros et 5 éditions spéciales Blu-ray + DVD TOY STORY 2 d'une valeur unitaire de 25 €uros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Vendredi 16 juillet 2010** : 5 Mug multi-couleurs d'une valeur unitaire de 40 €uros et 5 carnets d'une valeur unitaire de 30 €uros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Lundi 19 juillet 2010** : 10 casquettes Toy Story 3 d'une valeur unitaire de 20 €uros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mardi 20 juillet 2010** : 10 portes-clés Toy Story 3 d'une valeur unitaire de 15 €uros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mercredi 21 juillet 2010** : 10 yoyos d'une valeur unitaire de 10 €uros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Jeudi 22 juillet 2010** : 10 yoyos d'une valeur unitaire de 10€uros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Vendredi 23 juillet 2010** : 30 Tee-shirt « LOOK FEET » Réf P02470 d'une valeur unitaire de 25 €uros. 30 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Lundi 26 juillet 2010** : 50 paires de Basket « Concord » Réf 652237 d'une valeur unitaire de 75 €uros. 50 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mardi 27 juillet 2010** : 20 vestes « AC SGIRL » Réf P01906 d'une valeur unitaire de 60 €uros. 20 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mercredi 28 juillet 2010 : pas de quiz**
- ☆ **Jeudi 29 juillet 2010 : pas de quiz**
- ☆ **Vendredi 30 juillet 2010 : pas de quiz**
- ☆ **Lundi 2 août 2010** : 25 paires de Basket «Gazelle OG» Réf G04117 d'une valeur unitaire de 90 €uros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mardi 3 août 2010** : 25 paires de Basket «Gazelle OG» Réf G04117 d'une valeur unitaire de 90 €uros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mercredi 4 août 2010** : 25 paires de Basket «Gazelle OG» Réf G04117 d'une valeur unitaire de 90 €uros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Jeudi 5 août 2010** : 25 paires de Basket « Gazelle OG» Réf G04117 d'une valeur unitaire de 90 €uros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Vendredi 6 août 2010 : pas de quiz**
- ☆ **Lundi 9 août 2010** : 25 paires de Basket « Gazelle OG» Réf G13265 d'une valeur unitaire de 90 €uros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mardi 10 août 2010** : 25 paires de Basket «Gazelle OG» Réf G13265 d'une valeur unitaire de 90 €uros. 25 gagnants possibles maximum.

- ☆ **Mercredi 11 août 2010** : 25 paires de Basket « Gazelle OG » Réf G13265 d'une valeur unitaire de 90€. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Jeudi 12 août 2010** : 25 paires de Basket «Gazelle OG» Réf G13265 d'une valeur unitaire de 90 Euros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Vendredi 13 août 2010** : 10 sacs «Airline» Réf E41558 : d'une valeur unitaire de 50 Euros. 10 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Lundi 16 août 2010** : pas de quiz
- ☆ **Mardi 17 août 2010** : pas de quiz
- ☆ **Mercredi 18 août 2010** : 20 chemises « PS SHIRT » Réf P01501 : d'une valeur unitaire de 55 Euros. 20 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Jeudi 19 août 2010** : pas de quiz
- ☆ **Vendredi 20 août 2010** : pas de quiz
- ☆ **Lundi 23 août 2010** : 25 paires de basket « Top Ten » Réf: G16705 d'une valeur unitaire de 100Euros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mardi 24 août 2010** : 25 paires de basket «Top Ten» Réf: G16705 d'une valeur unitaire de 100Euros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Mercredi 25 août 2010** : 25 paires de basket «Top Ten» Réf: G16705 d'une valeur unitaire de 100Euros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Jeudi 26 août 2010** : 25 paires de basket «Top Ten» Réf: G16705 d'une valeur unitaire de 100Euros. 25 gagnants possibles maximum.
- ☆ **Vendredi 27 août 2010** : pas de quiz
- ☆ **Lundi 30 août 2010** : pas de quiz
- ☆ **Mardi 31 août 2010** : pas de quiz – Fin du jeu

Les lots ne comprennent que des produits d'habillement, de bagagerie, de places de cinéma, de DVD, de mugs, de porte clés, de yoyos, de carnets, à l'exclusion de toute autre prestation.

Toutes autres dépenses seront à la charge des bénéficiaires des produits, en particulier, pour l'ensemble des lots, les frais de transport pour se rendre de leur domicile à La Poste et du lieu de La Poste à leur domicile. Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où le Participant ne peut pas se rendre, à ses frais, à La Poste où son colis est placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours seront renvoyés par colis à l'Organisateur. En outre les lots gagnés peuvent être cédées par le gagnant à un autre individu, sous condition que ce dernier puisse présenter une copie de la carte d'identité du gagnant lui ayant cédé les places et une autorisation écrite de celui-ci. Sans ces éléments, la prise en main du colis lui sera refusée. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur. Ce document attestera qu'un des représentants légaux du mineur l'autorise à retirer sa dotation et, le cas échéant, à être accompagné par une par autre personne majeure. Ce dernier devra être en mesure d'en justifier le jour de la remise du lot. A défaut, le mineur et son accompagnateur majeur se verront refuser le lot.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

En cas de gain, les gagnants seront avertis immédiatement dès la validation de leur participation.

Il ne peut y avoir au maximum qu'une dotation attribuée par Participant par quiz pendant toute la durée du jeu (même nom, prénom, adresse mail).

Est déterminé comme gagnant, le participant ayant validé sa participation au Jeu "**Jeu SFR Les Bons Plans Dotations Fan Pages Facebook Les Forfaits MTV de SFR en partenariat avec Adidas et Toy Story 3**", il est aussitôt informé de son gain.

La liste des gagnants est disponible sur demande via l'adresse bonplans@nogameover.fr

Pour bénéficier de son lot, et sous réserve de la régularité de sa participation, le gagnant devra se présenter au bureau de poste cité en référence sur le courrier mail ou postal lui étant adressé dans un délai maximum de 15 jours, muni d'une pièce d'identité à son nom afin de justifier de son identité, avec la personne qui l'accompagnera.

Si les lots ne sont pas attribués, ou réclamés dans les 15 jours suivant l'arrivée en bureau de Poste pour des motifs tels que « absence du gagnant » ou « absence d'autorisation parentale », l'Organisateur pourra en disposer librement et les lots concernés pourront être remis en jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom prénom, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante : **SFR Service Clients - Accès, Rectification, Opposition - TSA 91121 - 57757 METZ CEDEX 9**

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut-être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à SFR.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de SFR.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et numéro de client SFR réguliers, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu, soit le 31/08/2010 à l'adresse suivante : **BUZZMAN 17 rue de la Banque, 75 002 PARIS "Jeu SFR Les Bons Plans Dotations Fan Pages Facebook Les Forfaits MTV de SFR en partenariat avec Adidas et Toy Story 3"**.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Participant (même nom, prénom, adresse mail):

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **BUZZMAN, 1è rue de la Banque, 75002 Paris - "Jeu SFR Les Bons Plans Dotations Fan Pages Facebook Les Forfaits MTV de SFR en partenariat avec Adidas et Toy Story 3"** avant le 10/09/2010 inclus (cachet de la poste faisant foi)
- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 15 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif Ecopli en vigueur (base 20 grammes – **0.53 €**). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif Ecopli en vigueur (base 20 grammes – **0.53 €**).

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par l'Organisateur ou l'Opérateur aux fins de gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par SFR pour informer ses clients de ses offres et services.

SFR est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par SFR et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à SFR, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, numéro d'appel SFR si vous êtes déjà **client SFR** et copie de votre pièce d'identité à : **Clients Abonnés mobiles ou si vous n'êtes pas encore client SFR: "SFR Service Clients - Accès, Rectification, Opposition - TSA 91121 - 57757 METZ Cedex 9"**.

Pour les clients Forfaits Bloqués : "SFR Forfaits Bloqués Service Client - Accès rectification opposition - TSA 21123 - 57757 METZ CEDEX 9".

Pour les clients La Carte : "SFR La Carte Service Client- Accès, Rectification, Opposition- TSA 11122 - 57757 Metz CEDEX 9".

Pour les clients Neufbox et fixe : "Service Client SFR Neufbox et fixe - Données personnelles - TSA 30144 - 94098 CRETEIL CEDEX"

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur de la manière suivante :

Pour Microsoft Internet Explorer 6.0 et 7.0 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)
2. Cliquez sur l'onglet « Confidentialité » (ou « Confidentiality »)
3. Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur

Pour Microsoft Internet Explorer 5 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)
2. Cliquez sur l'onglet « Sécurité » (ou « Security »)
3. Sélectionnez « Internet » puis « Personnaliser le niveau » (ou « Custom Level »)
4. Repérez la rubrique « cookies » et choisissez l'option qui vous convient

Pour Mozilla Firefox :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Options »
2. Cliquez sur l'option « Vie Privée »
3. Rubrique « Cookies »

Pour Netscape 6.X et 7.X :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Préférences »
2. Confidentialité et Sécurité
3. Cookies

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Suivant Procès Verbal de Constat de Dépôt de Règlement de jeu du **01 JUILLET 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.